

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2020

L'an deux mil vingt et le 27 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de Rochefort en Valdaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christel FALCONE, maire.

Date de la convocation : 20.11.2020.

Présents : Mme FALCONE Christel, M. PARRAT Yves, M. COULON Pascal, M. WHITTINGTON Graham, Mme CATINOT Virginie, M. TACUSSEL Jean-Pierre, M. GUILHEN Patrick, Mme PAGNY Véronique.

Absents excusés : Mme LAMBERT Gislaïne; M. MARCHANDOT Damien, M. MONTOYA Stéphane (pouvoir donné à Yves PARRAT).

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. PARRAT Yves.

Nombre de conseillers :	- en exercice :	11	- votants :	9	
	- présents :	8	- pour :	9	contre : 0 - abstentions : 0

DCM 2020_7_42

Objet : Approbation du schéma directeur d'eau potable

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune disposant d'un réseau essentiellement posé en 1970, il devenait essentiel de faire un état des lieux, d'analyser les dysfonctionnements, et de définir les besoins d'amélioration, de modernisation et de renouvellement du réseau d'eau potable de la commune

La société NALDEO a été mandatée pour cette mission, et pour rappel cette étude financée à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau et le Département, a notamment permis :

- de mettre à jour les plans du réseau d'eau et d'établir les descriptifs détaillés des ouvrages ;
- d'évaluer les principaux indicateurs de performance du réseau et notamment son rendement ;
- d'établir un bilan besoins- ressources ;
- de proposer un programme de travaux hiérarchisé en fonction des besoins en investissement de la collectivité et de ses contraintes financières.

Ainsi, concernant le programme de travaux, il a été proposé en 3 phases de priorité :

- 1) Proposition travaux ressources :
 - surveillance régulière des indicateurs réseau,
 - renouvellement régulier des compteurs,
 - assurer les opérations d'entretien des réservoirs et du réseau,
 - effectuer des recherches de fuites régulières
- 2) Proposition de travaux réseaux (compteurs, maillages, réducteur de compteur).
- 3) Proposition de travaux patrimoine (Programmation et réalisation des travaux nécessaires au maintien dans un bon état de fonctionnement du système d'eau potable sur du (très) long terme)

À ce jour, deux campagnes de recherche de fuites ont été effectuées en 2019 et 2020 et l'ensemble des travaux ont été réalisés pour la réparation des fuites détectées. Des tableaux de surveillance des consommations du réseau d'eau ont été mis en place pour nous permettre la détection rapide des fuites

Les travaux sur le réseau vont prochainement démarrer, ils seront réalisés en fonction de la capacité financière de la commune.

Le Maire propose d'approuver le schéma directeur d'eau potable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve le schéma directeur d'eau potable.

DCM 2020_7_43

Objet : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à entre 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et à l'unanimité des présents :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

DCM 2020_7_44

Objet : Travaux d'aménagement de la place André Bouchet - Demande de subvention auprès du Département de la Drôme

Madame le Maire fait part au conseil municipal du projet d'aménagement paysager de la place André Bouchet avec délimitation du stationnement.

Le coût prévisionnel des travaux s'élevé à 8 799.88 euros HT et 10559.86 euros TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter pour ce faire l'aide du Département de la Drôme au titre de la Dotation Cantonale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

- d'approuver le montant des travaux précités soit 8 799.88 € HT et 10559.86 € TTC,
- de demander pour réaliser ces travaux l'aide du Département,
- de charger Madame le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

DCM 2020_7_45

Objet : Candidature au dispositif "Centres villes et villages"

Madame le Maire informe l'assemblée que le département de la Drôme souhaite conforter un équilibre territorial et veiller à la complémentarité de ses pôles d'attraction ainsi que renforcer leur attractivité dans le cadre d'une approche globale et territoriale cohérente.

Il accompagne historiquement les villes et villages pour valoriser le patrimoine et les espaces publics, soutenir les manifestations locales et le vivre ensemble, répondre aux besoins en logements, participer à la vitalité économique des territoires et à leur attractivité.

Le Département souhaite aller encore plus loin pour accompagner les communes qui désirent apporter une réponse globale à la revitalisation de leur centre-bourg.

Une première session de l'appel à projets a été lancée en 2019. Il est reconduit en 2020 permettant ainsi aux nouvelles équipes municipales souhaitant investir cette problématique de redynamisation des centres bourgs d'être accompagnées par le Département.

Pour cette année 2020, les dix communes lauréates devront élaborer un plan d'actions global permettant de dynamiser ou redynamiser le centre-ville. Elles pourront faire appel à des prestataires spécialisés pour les accompagner, et le département subventionnera ces missions à hauteur de 50 % du coût hors taxe dans la limite de 50 000 euros hors taxes de dépense éligible par commune.

Dans cette démarche, le département accompagnera les porteurs d'actions sur les aides départementales mobili-sables, accordera les crédits prioritairement aux communes passant par ce dispositif, pourra mobiliser un bonus de 10 % sur certaines aides, et orientera les porteurs d'actions vers des structures tiers pouvant les soutenir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le village de Rochefort en Valdaine à déposer un dossier de candidature pour l'appel à projets "Centres villes et villages" session 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, approuve la candidature de Rochefort en Valdaine à l'appel à projets "Centres villes et villages", autorise Madame le Maire à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

Selon l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, Madame le Maire propose l'application de l'article L 1612-1 du CGCT dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRES DE-PENSES	DESIGNATION	CREDITS VOTES 2020	MONTANT AUTORISE (maxi 25 %)
PRINCIPAL	20	Immobilisations incorporelles	38 238	9 559
	21	Immobilisations corporelles	133 412.48	33 353
EAU	20	Immobilisations incorporelles	10 000	2 500
	21	Immobilisations en cours	53 997	13 499

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 dans les limites indiquées ci-dessus.